

Catégorie de politique de gouverne		LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Numéro de la politique	3.0	Adoptée le :	13 juin 2006
Titre de la politique	LIMITES GLOBALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	Amendée le :	
		Dernière révision le :	20 janvier 2021
		Formulaire d'évaluation du rapport de vérification	F-3.0

La direction générale ne doit occasionner ou tolérer, au sein du district, aucune pratique, activité, décision ou circonstance imprudente, illégale ou contraire aux pratiques éthiques généralement reconnues dans le monde des affaires et la société en général ou contraire aux obligations constitutionnelles découlant de la *Charte canadienne des droits et libertés* en ce qui a trait à la promotion et la sauvegarde de la langue française et sa culture.

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
TYPE DE RAPPORT	FRÉQUENCE :
☐ Interne ☐ Externe ☐ Inspection directe	